

**REGLEMENT DU JEU**  
**Campagne « l'Industrie des métiers pour demain »**  
**Un ordinateur portable à gagner**

*Article 1. ORGANISATION*

L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Région Centre (UIMM Région Centre)  
Association Loi 1901,  
N° SIRET : 431 691 823 00030  
Dont le siège social se trouve : 7 Route d'Orléans – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN

Organise du : **28 août 2008 au 31 décembre 2008**  
**SUR INTERNET UNIQUEMENT**

un jeu gratuit ouvert à tous dans le cadre de sa campagne de promotion des métiers intitulée  
« **L'industrie des métiers pour demain** » pour lequel un ordinateur portable par département  
de la Région Centre (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret) est à  
gagner par tirage au sort.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu

*Article 2. PARTICIPATION*

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne âgée de 14 à 65 ans,  
s'inscrivant sur le site [www.uicentre.com](http://www.uicentre.com).

*Article 3. DUREE ET PRINCIPE*

Le candidat devra renseigner les différents champs du formulaire de participation (en y  
indiquant son nom, son prénom, ses coordonnées complètes (adresse, N° de Rue, ville,  
Code Postal, e-mail), son âge, puis indiquer s'il est intéressé par une formation BEP / une  
formation Bac Pro / une formation BTS / une formation Ingénieur / une formation  
professionnelle qualifiante/ des renseignements complémentaires sur l'industrie en  
remplissant le formulaire d'adhésion en ligne.

Pour participer les candidats devront se connecter sur le site :

**<http://www.uicentre.com>**, remplir le formulaire puis valider leur participation en cochant l'un  
des choix proposés (une formation BEP / une formation Bac Pro / une formation BTS / une  
formation Ingénieur / une formation professionnelle qualifiante/ des renseignements  
complémentaires sur l'industrie).

**UN TIRAGE AU SORT sera effectué 2 SEMAINES APRES LA FIN DU JEU par Maître  
GEYELIN Philippe** pour désigner les gagnants (un par département de la Région Centre)  
parmi les participants du jeu en ligne.

Les noms des gagnants seront publiés sur le site [www.uicentre.com](http://www.uicentre.com) à l'issue du tirage au  
sort dans la rubrique « *actualités* ».

Les lots seront remis aux gagnants dans les locaux de l'UIMM Région Centre.

#### *Article 4. LE PRIX*

La personne **tirée au sort** gagne :

#### ➤ **UN ORDINATEUR PORTABLE**

PC Portable Inspiron 1525(160 Go disque dur ; 3 Go de mémoire ; Vista Edition personnelle) d'une valeur de 717,60 € TTC (ou tout autre modèle d'une valeur équivalente ou supérieure).

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du prix seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Le prix offert ne peut donner lieu, de la part d'un gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

#### *Article 5. UNE SEULE PARTICIPATION*

Chaque participant peut participer une fois pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même prénom, même adresse).

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site Internet : <http://www.uicentre.com>.

Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne désireuse de jouer seront transmises à M<sup>e</sup> GEYELIN qui procédera au tirage au sort des gagnants.

Les inscriptions (e-mail + coordonnées postales incomplètes) contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

L'UIMM Région Centre ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

#### *Article 6. DESIGNATION DU GAGNANT*

Le gagnant sera informé dans un délai de 2 à 4 semaines à compter de la date de fin du jeu et sera invité à la remise de son lot à une date qui sera fixée et qui lui sera communiquée à l'issue du jeu.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. **En cas de contestations, seuls les listings font foi.**

#### *Article 7. PUBLICATION DES RESULTATS*

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'UIMM Région Centre conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

**Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.**

Le gagnant autorise l'UIMM Région Centre à diffuser ses nom, prénom, commune de résidence et photographie à des fins publicitaires, promotionnelles, ou purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la Législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, le participant bénéficie auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Sauf opposition écrite de la part des participants, l'UIMM Région Centre se réserve le droit de transmettre les informations collectées à ses partenaires.

#### *Article 8. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE/PROLONGATION/ANNEXES*

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'UIMM Région Centre ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

L'UIMM Région Centre ne garantit pas que le site et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, l'UIMM Région Centre se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'UIMM Région Centre ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

L'UIMM Région Centre ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature

(personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La responsabilité de l'UIMM Région Centre ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné, ...).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, l'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu.
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de l'UIMM Région Centre ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve

de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

L'UIMM Région Centre se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

L'UIMM Région Centre se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire. Tout participant au Jeu qui serait considéré par l'UIMM Région Centre comme ayant troublé le Jeu de l'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'UIMM Région Centre se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de l'UIMM Région Centre.

L'UIMM Région Centre se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

L'UIMM Région Centre pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité, cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnant soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

#### *Article 9. REMBOURSEMENTS*

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera, **sur demande expresse**, dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **UIMM Région Centre – 7 route d'Orléans – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN.**

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leurs nom, prénom, adresse complète, le jeu concerné, et la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

- **Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.**
- **La participation au jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.**

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, **sur demande expresse**, en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.50 Euros).

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **UIMM Région Centre – 7 route d'Orléans – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

*Article 11. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT*

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les enregistrements électroniques effectués sur le site Internet :

**<http://www.uicentre.com>** désigné à l'article 1 font foi jusqu'à preuve du contraire. Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par l'UIMM Région Centre.

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de l'UIMM Région Centre ou de Me GEYELIN.

*Article 12 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU*

Le présent règlement est déposé chez **Maître Philippe GEYELIN**, Huissier de Justice au 89 rue Banner ORLEANS 45000.

Il peut être consulté sur le site [www.uicentre.com](http://www.uicentre.com).